

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 9200073RCOM15002



DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
DEFENSE PLAZA
23/25 RUE DELARIVIERE LEFOULLON
DEFENSE 9
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le 26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9200073 - SAFARI

AMM n° 9200073

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- Une évaluation de la toxicité résiduelle sur la reproduction d'*Aphidius rhopalosiphi* pour compléter l'évaluation des risques en champ pour les arthropodes non cibles pour la préparation SAFARI en mélange avec l'adjuvant TREND 90.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9200073 Nom commercial : SAFARI

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9200073

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Triflusaluron-méthyle 500 g/kg

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0990 du 23 décembre 2014
Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Ne pas implanter de légumes feuilles en rotation sur les parcelles traitées dans les 6 mois suivant la dernière application de triflusaluron-méthyle.
- Respecter une distance de sécurité de 5 mètres entre le champ traité avec la préparation SAFARI et les cultures adjacentes levées.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- pendant le mélange/chargement
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- pendant l'application

- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;

- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de la mise sur le marché de la préparation SAFARI est accordée.

Dénominations commerciales

SAFARI,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage

Dose d'emploi 0,06 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose maximale par application : 0,06 kg/ha

- Dose maximale par campagne : 0,12 kg/ha

- Application avant le stade BBCH 39.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16175901 - Betterave potagère*Désherbage
Dose d'emploi 0,06 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose maximale par application : 0,06 kg/ha
- Dose maximale par campagne : 0,12 kg/ha
- Application avant le stade BBCH 39.

USAGE 16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage
Dose d'emploi 0,03 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose maximale par application : 0,03 kg/ha
- Dose maximale par campagne : 0,06 kg/ha
- Application avant le stade BBCH 39.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON